

COMMUNE
DE
MONTOR DE BRETAGNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 16 JUIN 2020

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de Saint-Nazaire

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Conseil Municipal du Mardi 16 juin 2020

Le seize juin deux mil vingt, à dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire. En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, il était possible de suivre cette séance en audioconférence.

Convocation : le 10 juin 2020

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents physiquement : **17** : Mmes Lemaitre Michèle – Delahaie Marie-Christine – Le Meute Arlette - Lastennet Françoise – Vilain Marie-Christine - Beyer Chantal – Mrs Jouand Joël - Plissonneau Pascal – Jorge Philippe - Guihéneuf Christian – Aubry Jean-Pierre – Martineau Jean-Paul – Paul Dubois – Forestier Bernard – Noguét Thierry – Martin Christian – Berthebaud Cyrille.

Présent en audioconférence : **0**

Excusés : **11** : Mmes Le Dortz Margarète (qui avait donné procuration à M. Jouand) – Martin Sylvie (qui avait donné procuration à Mme Le Meute) – Bernard Renée (qui avait donné procuration à M. Jouand) – Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à M. Jorge) – Simon Christine (qui avait donné procuration à M. Plissonneau) – Banki Valérie (qui avait donné procuration à M. Guihéneuf) – Brillet Elisabeth (qui avait donné procuration à Mme Beyer) – Riffaut Béatrice (qui avait donné procuration à M. Noguét) – Mrs Jimenez Yannick (qui avait donné procuration à Mme Lastennet) – Rival Frédéric (qui avait donné procuration à Mme Delahaie) – Lelièvre Patrice (qui avait donné procuration à M. Noguét).

Absent : **1** : M. Etogo Roger

Secrétaire de Séance : Christian Martin

- 1 – MODIFICATIONS DES MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE
- 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 MAI 2020
- 3 – COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- 4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- 5 – COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE » DE LA VILLE
- 6 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE » DE LA VILLE
- 7 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL
- 8 – PERSONNEL ELECTIONS MUNICIPALES
- 9 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 10 – CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE « DOMINIQUE CORFEC »
- 11 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS RUE JULES VERNE
- 12 – FIXATION DES TARIFS 2021 DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

13 – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2020
SUITE CRISE SANITAIRE

14 – AVENANT A LA CONVENTION COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE /
POLLENIZ – DESTRUCTION FRELON ASIATIQUE : CHANGEMENT DE STATUTS

15 – REDEVANCES AGRICULTEURS / 2019

16 – COMPTE RENDU DE DECISIONS - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : Mme Le Dortz donne procuration à M. Jouand, Mme Martin donne procuration à Mme Le Meute, Mme Bernard donne procuration à M. Jouand, Mme Chédotal donne procuration à M. Jorge, Mme Simon donne procuration à M. Plissonneau, Mme Banki donne procuration à M. Guihéneuf, Mme Brillet donne procuration à Mme Beyer, Mme Riffaut donne procuration à M. Noguet, M. Jimenez donne procuration à Mme Lastennet, M. Rival donne procuration à Mme Delahaie, M. Lelièvre donne procuration à M. Noguet.

M. Etogo est absent.

Mme le Maire propose à M. Martin d'être secrétaire de séance.

Mme le Maire annonce qu'elle fera une déclaration en fin de séance

I – MODIFICATIONS DES MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2020 fixant les modalités d'organisation des réunions du conseil municipal à distance, pendant la période d'urgence sanitaire.

Considérant que chaque élu a été contacté par mail le 3 juin 2020, afin de les informer de la tenue d'une réunion de conseil municipal. Il leur a été demandé s'ils souhaitaient être présents dans la salle du conseil municipal (tout en respectant les mesures de distanciation), participer en audioconférence, donner procuration,

Considérant que Mme Le Maire souhaite que la séance se tienne en présence du public, mais en nombre limité, en raison du contexte sanitaire actuel,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-16 du CGCT, le Maire exerce seul la police de l'assemblée. A partir du moment où l'accès a été limité, que cette information a été portée à la connaissance du public par affichage et que c'est mentionné sur la convocation, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Maire doit refuser l'accès à toute personne supplémentaire.

Mme le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur la modification du point 3° des modalités d'organisation de séances de conseil à distance, à savoir :

3°) Afin d'assurer le caractère public des débats, la séance de Conseil Municipal pourra se tenir en présence du public, au niveau de la mezzanine, dans la limite de 20 personnes maximum. Cette information sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et de presse et sera également mentionnée sur la convocation. Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police de

l'Assemblée, devra refuser l'accès à toute personne supplémentaire. Ainsi, il n'y aura pas besoin d'organiser une retransmission en direct des débats.

Mme le Maire demande s'il y a des questions, des avis contraires, des abstentions.

☞ Les modifications des modalités sont adoptées à l'unanimité

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 15 MAI 2020

Mme le Maire propose l'adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2020, adressé par mail à l'ensemble des élus le 9 juin 2020.

Mme le Maire demande s'il y a des modifications à apporter, des avis contraires, des abstentions.

☞ Le procès verbal du 15 mai 2020 est adopté à l'unanimité

III – COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. Jouand présente le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la Commune et précise que ce document est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'année 2019. Il rappelle que ce document retrace, côté Trésorerie, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées et indique que le résumé de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent global de : 3 807 677,09 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 3 juin 2020, *M. Jouand* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la commune, qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	1 612 484,74 €	711 122,81 €	2 323 607,55 €
Fonctionnement	276 114,21 €	1 207 955,33 €	1 484 069,54 €
Global	1 888 598,95 €	1 919 078,14 €	3 807 677,09 €

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Le compte de gestion 2019 du budget principal de la ville est adopté à l'unanimité

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Comme précisé dans l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Jouand, Adjoint aux Finances, est élu Président de séance.

M. Jouand présente le compte administratif de l'année 2019 du Budget Principal de la Commune et précise que ce document est en parfaite concordance, avec le compte de gestion 2019. Puis il rappelle que ce document retrace, coté ville, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées et indique que le résumé de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent global de :
3 07 677,09 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 3 juin 2020, *M. Jouand* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le compte administratif 2019 du Budget Principal de la commune, qui se résume ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Restes à Réaliser
Recettes	5 020 890,84	14 656 558,94	15 000
Dépenses	4 309 768,03	13 448 603,61	2 173 434,30
Résultat:	711 122,81	1 207 955,33	
Résultat de 2018 (excédents)	1 612 484,74	276 114,21	Besoin de financement des restes à réaliser 2019 reportés sur 2020 2 158 434,30
Résultat de clôture 2019(excédents)	2 323 607,55	1 484 069,54	

M. Jouand, Président de séance, demande s'il y a des questions et propose de voter le compte administratif 2019 du budget principal de la ville.

☞ Le compte administratif 2019 du budget principal de la ville

est adopté à l'unanimité par 27 « POUR », Mme le Maire ne prenant pas part au vote

V – COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE

« PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE » DE LA VILLE

M Jouand présente le compte de gestion 2019 du Budget Annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune et précise que ce document est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'année 2019. Puis il rappelle que ce document retrace, coté Trésorerie, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées et indique que le résumé de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent global de 33 522,22 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 3 juin 2020, *M. Jouand* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le compte de gestion 2019 du Budget annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune, qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2018
Investissement	30 831,64	0	4 947,21	35 778,85
Fonctionnement	- 404,440	0	- 1 852,19	- 2 256,63
Global	30 427,20	0	3 095,02	33 522,22

Mme le Maire demande s'il y a des questions et propose de voter.

☛ Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Production d'électricité photovoltaïque » de la ville est adopté à l'unanimité

VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE

« PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE » DE LA VILLE

Comme précisé dans l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Jouand, Adjoint aux Finances, est élu Président de séance.

M Jouand présente le compte administratif de l'année 2019 du Budget Annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la Commune et précise que ce document est en parfaite concordance, avec le compte de gestion 2019. Puis il rappelle que ce document retrace, coté ville, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées et indique que le résumé de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent global de 33 522,22 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 3 juin 2020, *M. Jouand* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune, qui se résume ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	45 004,80	10 038,11
Dépenses	40 057,59	11 890,30
Résultat de 2018 (excédent)	30 831,64	-404,44
Résultat de clôture (excédents en R 001)	35 778,85	- 2 256,63

M. Jouand, Président de séance, demande s'il y a des questions et propose de voter le compte administratif 2019 du budget annexe « Production d'électricité photovoltaïque ».

☛ Le compte administratif 2019 du budget annexe « Production d'électricité photovoltaïque » de la ville est adopté à l'unanimité par 27 « POUR », Mme le Maire ne prenant pas part au vote

VII – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

M. Jouand expose à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2019, issus des compte de gestion et compte administratif du budget principal :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	1 612 484,74 €	711 122,81 €	2 323 607,55 €
Fonctionnement	276 114,21 €	1 207 955,33 €	1 484 069,54 €
Global	1 888 598,95 €	1 919 078,14 €	3 807 677,09 €

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, ci après résumés,

	Dépenses	Recettes	Résultat des restes à réaliser 2018 reportés sur 2019
Investissement	2 173 434,3€	15 000 €	- 2 158 434,3 €

- et le compte de gestion, débattu ci avant.

Considérant la reprise anticipée du résultat au Conseil Municipal du 15 mai dernier, l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2020, et du 3 juin 2020, **M. Jouand** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver l'affectation des résultats 2019 comme suit :

	Résultat 2019
Résultat global de la section de fonctionnement (excédent)	1 484 069,54
Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	2 323 607,55
Solde des restes à réaliser 2019 en section d'investissement => besoin de financement	- 2 158 434,30

Excédent de financement de la section d'investissement (R001)	2 323 607,55
Affectation du résultat de fonctionnement	
moitié en Investissement (1068)	742 000,00
Surplus du résultat porté en fonctionnement (R002)	742 069,54

Mme le Maire demande s'il y a des questions, des remarques.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☛ L'affectation du résultat du budget principal est adoptée à l'unanimité

VIII – PERSONNEL ELECTIONS MUNICIPALES

M. Guihéneuf rappelle que dans le cadre des élections municipales les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires à condition que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Aussi, pour les opérations liées aux élections, il est proposé de recruter des vacataires pour effectuer la mise sous pli, et que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un paiement à l'enveloppe dont le montant brut est défini par arrêté préfectoral, à titre d'information 0.25€ pour les élections 2020.

De même qu'une indemnité peut être octroyée aux agents travaillant durant les élections et ne pouvant prétendre au paiement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS). Le montant de l'indemnité est réglementairement calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service, selon les deux limites suivantes :

- dans la limite d'un crédit global, si plusieurs agents sont concernés : le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires par le nombre de bénéficiaires ;
- et dans la limite d'un montant individuel maximum, pour un seul agent concerné : le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 9 juin 2020, sur proposition de Madame LEMAITRE Michèle, Maire, *M. Guihéneuf* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser Mme le Maire à recruter des vacataires pour la période de préparation des élections municipales, fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un paiement à l'enveloppe en référence au montant brut prévu par arrêté préfectoral, donner tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision, instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des agents titulaires, stagiaires, et contractuels, qui en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, autoriser Mme le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

IX – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Guihéneuf rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins pour l'organisation des différents services de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau des effectifs sur les postes relevant des filières médico-sociale, technique, administrative et sportive.

C'est pourquoi, sur proposition de Madame le Maire, il est proposé,

- Un poste d'Atsem principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Un poste d'Auxiliaire de puéricultrice 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Deux postes d'Adjointes techniques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} août 2020
- Un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2020
- Un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe à temps non complet (24h30 hebdomadaires – 70% modulables selon calendrier scolaire) à compter du 1^{er} juillet 2020

Les suppressions des postes vacants interviendront ultérieurement.

M. Guihéneuf souligne que l'annexe 6 indique dans la colonne « Effectifs pourvus ETP » le nombre d'agents. Ce nombre reste le même après l'actualisation des grades au 1^{er} juillet 2020.

M. Guihéneuf demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter le tableau ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

M. Noguet rappelle : « Lors de la Commission du Personnel du 9 juin, nous avons été informés qu'à fin mai, nous étions en dépassement de 78 000 € par rapport au prévisionnel de

2020. Nous n'avons pas eu d'explication rationnelle. Je comprends que la responsable du service RH était préoccupée par la mise en place des mesures COVID pour le personnel, mais ce dépassement m'inquiète. Ce qui m'inquiète surtout c'est qu'on s'est doté d'un outil et aujourd'hui nous n'avons pas d'explication rationnelle sur le pourquoi de ce dépassement. C'était une simple remarque.»

Mme le Maire demande s'il y a d'autres remarques et rappelle que toutes les propositions de postes et leurs modifications à partir de juillet sont indiquées en annexe 6.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

X – CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE « DOMINIQUE CORFEC »

Mme Le Meute rappelle à l'Assemblée que le 19 décembre 2019, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur de la salle de convivialité « Dominique CORFEC ». Ce règlement, notamment dans son article 2, liste les différentes entités autorisées à solliciter une mise à disposition de cette salle. Il s'agit essentiellement des établissements scolaires et des associations.

Il convient donc de définir par convention les conditions de cette mise à disposition. Pour les associations susceptibles d'utiliser régulièrement la salle, à l'image des clubs sportifs, une convention annuelle de mise à disposition pourra être établie dans les respects des plannings et des conditions de réservation définis dans l'article 2 du règlement intérieur.

Vu l'avis de la Commission Sports, *Mme Le Meute* propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention type ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions et leurs avenants.

Mme Le Meute précise que le mobilier, tables, chaises, chariots, électroménager, qui fait partie intégrante de cette salle et qui reste à disposition, a été noté dans cette convention.

M. Jouand souhaite avoir des précisions sur la retenue de la caution en cas de dégradations.

Mme Le Meute répond que la retenue sur caution sera proportionnelle aux dégâts occasionnés.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette convention est adoptée à l'unanimité

XI – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS

RUE JULES VERNE

M. Plissonneau informe l'Assemblée Municipale que l'Etat va engager les travaux d'aménagements paysagers le long des murs anti-bruits déjà réalisés rue Jules Verne. Dans la continuité de ce projet, la commune souhaite aménager le talus descendant vers le tunnel de la Boutardière. Dans un souci d'harmonisation, il apparaît opportun de désigner un prestataire commun pour effectuer ces prestations.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, l'Etat (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie) et la Commune de Montoir de Bretagne constituent un groupement de commandes ayant pour objet la mutualisation de la procédure de consultation pour la passation du contrat concernant l'arrière de l'écran n° 8, situé de part et d'autre de la RN 171 et de la rue Jules Verne à Montoir de Bretagne.

La convention de groupement de commandes fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la DREAL comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

M. Plissonneau propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes concernant la réalisation des travaux d'aménagements paysagers, rue Jules Verne, d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes concernant la réalisation des travaux d'aménagements paysagers, rue Jules Verne, désignant la DREAL comme coordonnateur du groupement.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette convention est adoptée à l'unanimité

XII – FIXATION DES TARIFS 2021 DE

LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

M. Plissonneau précise que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est appliquée depuis 2009 sur le territoire de la commune.

La ville de Montoir de Bretagne a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et

pré enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Par ailleurs, ces tarifs peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (article L.2333-12 du CGCT), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 est de + 1,5 % (source INSEE). Néanmoins, la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée au Covid 19, a fortement impacté les acteurs économiques. Aussi, la ville de Montoir-de-Bretagne souhaite contribuer à aider ces acteurs économiques à surmonter cette épreuve, avec les outils en sa possession. Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas indexer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 et maintenir les tarifs actuels.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17, le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure, la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2008 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement en date du 4 juin 2020, **M. Plissonneau** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m², maintenir le tarif de référence à 16,00€/m², fixer les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
16.00€/m ²	32.00 €/m ²	64.00 €/m ²	16.00 €/m ²	32.00 €/m ²	48.00 €/m ²	96.00 €/m ²

Et donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

XIII – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE

EXTERIEURE 2020 SUITE CRISE SANITAIRE

M. Plissonneau expose : « Sont assujettis tous les supports publicitaires fixes, exploités, et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

La commune de Montoir-de-Bretagne applique la TLPE depuis 2009 suivant des tarifs de droit commun (tarifs maximaux précisés dans l'article L.2333-9 du CGCT). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Néanmoins, la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée au Covid 19, a fortement impacté les acteurs économiques. Aussi, la ville de Montoir-de-Bretagne souhaite contribuer à aider ces acteurs économiques à surmonter cette épreuve, avec les outils en sa possession. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réviser les modalités d'application de la taxe 2020 (avant le 1^{er} septembre 2020) et de prévoir un abattement exceptionnel, afin de soutenir nos entreprises, et préserver l'économie locale, au regard de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17, le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure, la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2008, fixant les modalités d'instauration de la TLPE sur le territoire communal, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

et considérant, qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles, relevant d'un cas de force majeure, justifiant ainsi les aménagements proposés, que ces aménagements sont pris en application d'un délai exceptionnel pour la prise de la décision par délibération, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui énonce que « par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Environnement en date du 4 juin 2020, *M. Plissonneau* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter un abattement de la taxe

locale sur la publicité extérieure de 27 % applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2020 et donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

M. Noguet approuve cet abattement envers les entreprises qu'il faut soutenir dans cette période COVID. Lors de la conférence des Présidents, les élus ont constaté que mis à part l'exonération de la taxe foncière, sachant que les exploitants ne sont pas propriétaires des murs, ils n'avaient pas beaucoup de solutions à apporter aux petits commerçants qui ont beaucoup souffert. *M. Noguet* souhaiterait que la ville s'engage aujourd'hui envers ces commerçants pour trouver des solutions sous forme de bons d'achat ou autre afin de les aider. *M. Noguet* souhaite que ce soit fait et ce quelque soit l'équipe qui prendra le relais après le 28 juin.

Mme Lastennet rappelle que lors de cette conférence elle avait soumis l'idée que la ville aurait peut être pu fournir des bons d'achat pour aider les commerçants locaux et également les habitants de Montoir.

Mme le Maire s'interroge sur le côté juridique mais souligne que cela s'est fait dans d'autres villes. *Mme le Maire* dit que c'est une question posée qui méritera d'être discutée dans un avenir proche.

M. Plissonneau dit que l'idée de fond est bonne et qu'il faut maintenant trouver sous quelle forme juridique cela sera possible. C'est une priorité, peu importe qui sera élu.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

XIV – AVENANT A LA CONVENTION COMMUNE DE

MONTOIR DE BRETAGNE / POLLENIZ –

DESTRUCTION FRELON ASIATIQUE : CHANGEMENT DE STATUTS

M. Plissonneau rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé une convention de lutte contre le frelon asiatique avec POLLENIZ. Le statut de Polleniz ayant

changé au 1^{er} janvier 2020, passant de syndicat agricole à association, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention.

Le reste de la convention reste inchangé et précise :

- la désignation et le rôle de référents communaux,
- les modalités de prise en charge des interventions chez les particuliers par la commune à savoir 50% du coût TTC de l'intervention, la participation communale étant plafonnée à 100 €,
- le rôle de coordination, de formation, de veille réglementaire de Polleniz,
- le fonctionnement du dispositif de la découverte du nid, jusqu'à sa destruction (signalement d'un nid par un particulier en mairie – le référent communal établit une demande d'intervention et la transmet à Polleniz – Polleniz sollicite un prestataire privé – Intervention chez le particulier),
- la gestion administrative et comptable par Polleniz (Polleniz réalise 2 appels de fonds par an auprès de la commune et règle la part communale directement aux prestataires)

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement en date du 4 juin 2020, **M. Plissonneau** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat Commune/Polleniz concernant la lutte contre le frelon asiatique et tout document y afférant.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

XV – REDEVANCES AGRICULTEURS / 2019

1°/ - Redevance convention d'occupation précaire - GAEC Veylon de Brière

M. Plissonneau rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », le « Sillon ».

Une partie de ces lieux-dits a été utilisée toute l'année 2019 par le GAEC Veylon de Brière, domicilié 32, route de Bert – 44 570 Trignac.

A cet effet, une convention d'occupation à titre temporaire pour l'année civile 2019 peut être établie d'un commun accord entre les parties sur la base d'un montant global de 60,70 € (soixante euros et soixante-dix centimes).

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2019, l'avis favorable de la Commission Urbanisme Affaires Foncières Environnement du 4 juin 2020 et considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle, **M. Plissonneau** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section AB 523 – AB 522 - AB 386 – AB 387 – AB 388 – AB 246 pour une superficie globale de 1 ha 24 a 28 ca à intervenir avec le GAEC Veylon de Brière au titre de l'année civile 2019, moyennant une redevance de 60,70 € (soixante euros et soixante-dix centimes), et autoriser de ce fait, Madame le Maire, à signer ladite convention.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

2°/ - Redevance convention d'occupation précaire - GAEC des Jonchères

M. Plissonneau rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », le « Sillon ».

Une partie de ces lieux-dits a été utilisée toute l'année 2019 par le GAEC des Jonchères, domicilié 115 rue des Pâtures, « Loncé » - 44 550 Montoir-de-Bretagne.

A cet effet, une convention d'occupation à titre temporaire pour l'année civile 2019 peut être établie d'un commun accord entre les parties sur la base d'un montant global de 431,73 euros (quatre cent trente et un euros et soixante treize centimes).

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2019, l'avis favorable de la Commission Urbanisme Affaires Foncières Environnement du 4 juin 2020 et considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle, **M. Plissonneau** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section ZE 279 – ZK 84 - ZI 521 pour une superficie globale de 8 ha 83 a 96 ca à intervenir avec le GAEC des Jonchères au titre de l'année civile 2019, moyennant une redevance de 431,73 euros (quatre cent trente et un euros et soixante treize centimes), et autoriser de ce fait, Madame le Maire, à signer ladite convention.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

3°/ - Redevance convention d'occupation précaire - SCEA « la Grande Fontaine »

M. Plissonneau rappelle que la Commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », « le Sillon ».

Une partie de ces lieux-dits a été utilisée toute l'année 2019 par Monsieur GAUDIN Sébastien domicilié « La Grande Fontaine » - 44 480 Donges.

A cet effet, une convention d'occupation à titre temporaire pour l'année civile 2019 peut être établie d'un commun accord entre les parties sur la base d'un montant global de 79,25 euros (soixante dix neuf euros et vingt cinq centimes)

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2019, l'avis favorable de la Commission Urbanisme Affaires Foncières Environnement du 4 juin 2020 et considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle, *M. Plissonneau* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section ZY 113 - 366 pour une superficie globale de 1 ha 62 a 27 ca à intervenir avec la SCEA Grande Fontaine, représentée par Monsieur GAUDIN Sébastien au titre de l'année civile 2019, moyennant une redevance de 79,25 euros (soixante dix neuf euros et vingt cinq centimes) et autoriser de ce fait, Madame le Maire, à signer ladite convention.

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☛ Cette question est adoptée à l'unanimité

4°/ - Redevance convention d'occupation précaire - GAEC KER BOSSE

M. Plissonneau rappelle que la Commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », « le Sillon ».

Une partie de ces lieux-dits a été utilisée courant 2019 par le GAEC KER BOSSE, représenté par Monsieur FREOUR Philippe domicilié 3, rue de la Bosse – 44 550 Saint Malo de Guersac.

L'indice national des fermages au titre de l'année 2019 est en hausse de 1,66 %.

A cet effet, une convention d'occupation à titre temporaire pour l'année civile 2019 peut être établie d'un commun accord entre les parties sur la base d'un montant global de 24,43 euros (vingt quatre euros et quarante trois centimes).

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2019, dans le cadre de la convention d'occupation précaire, l'avis favorable de la Commission Urbanisme Affaires Foncières Environnement du 4 juin 2020 et considérant la non

concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle, *M. Plissonneau* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section AB 244 – Le Champ Rocheau, pour une superficie globale de 0 ha 50 a 03 ca au titre de l'année civile 2019, moyennant une redevance de 24,43 euros (vingt quatre euros et quarante trois centimes) et autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire,

Mme le Maire propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

XVI - COMPTE RENDU DE DECISIONS –

ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 11 avril 2014 et complétée par la délibération du 4 mars 2016, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Mme le Maire* rend compte des décisions qui ont été prises :

- 1°) Une Décision du Maire en date du 2 juin 2020 relative à l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – Convention de gestion du service commun – Avenant de prorogation.
- 2°) Un Arrêté du Maire en date du 5 juin 2020 fixant les tarifs des spectacles de la Salle bonne Fontaine – saison 2020 – 2021.
- 3°) Ci-après le montant des recettes perçues au titre du fonctionnement des cimetières communaux du 4 mai au 29 mai 2020 :
 - Renouvellements à l'ancien cimetière pour un montant total de 326 €.
 - Achats cimetière paysager pour un montant total de 652 €.

Déclaration de Madame le Maire : « Je souhaitais tout d'abord remercier les montoirins qui m'ont renouvelé leur confiance tout au long de quatre mandats avec un cinquième mandat d'adjointe aux affaires sociales. Une longue période pour la ville au cours de laquelle j'ai toujours eu grand plaisir à assumer la fonction, à travailler les projets mais aussi à les voir naître et aussi à rencontrer la population lors des nombreuses festivités organisées à Montoir. Des centaines de rendez-vous dans mon bureau, souvenirs heureux, parfois douloureux. Une bonne centaine de mariages, de parrainages. Et puis la présidence du CCAS où il faut savoir écouter, décider aussi. Au cours des nombreuses rencontres que j'ai pu faire, j'ai évidemment, comme tout à chacun beaucoup appris, beaucoup reçu mais aussi beaucoup donné.

En 2000 j'ai assisté, comme quelques années auparavant j'avais assisté à la naissance du SIRNA, là j'ai assisté à la naissance de la CARENE où j'ai assuré le poste de Vice Prési-

dente en charge des Affaires économiques, poste adapté à la situation industrielle de la ville.

Je pense qu'en trente ans l'évolution n'a échappé à personne. Evolution considérable, tant en réalisations qu'en apport de population. L'apport de population tient sûrement à ce que Montoir propose et aussi aux terrains disponibles que nous avons pu urbaniser. Je remercie l'Assemblée municipale précédente qui avait eu la bonne idée de garder tout l'Ormois en propriété communale et qui a échappé aux promoteurs.

Je remercie tous les élus qui se sont succédés tout au long de ces années et qui m'ont accompagnée, pour certains très agréablement.

Je remercie aussi tous les Directeurs de Services, enfin la Direction Générale de la Ville. En l'occurrence j'ai eu six DG différents. Mais ce n'est pas parce que je les ai usés mais c'est le temps qui a fait que.

Je remercie également tous les agents de la ville. Je pense à nos agents du CTM qui vont encore devoir modifier les classes, le restaurant scolaire pour suivre les décisions gouvernementales qui changent régulièrement en fonction du Covid. Cela devient difficile à gérer et coûte beaucoup aux villes.

J'ai fait un petit mot spécial pour Isabelle que j'ai depuis 25 ans auprès de moi. J'ai apprécié la passion qu'elle a de son poste, son sérieux et son professionnalisme, sa disponibilité, son soutien dans les moments heureux, dans les moments difficiles aussi, sa joie de vivre et son sourire.

Je vous remercie tous de votre assiduité pendant ce mandat. Je regrette bien entendu certaines prises de parole et certains écrits mais c'est la vie et il faut faire avec.

Je souhaite réussite aux futurs élus du 28 juin prochain.

Je remercie aussi les élus qui ont participé à la distribution des masques avec un prix spécial pour Françoise qui a beaucoup œuvré pour terminer cette distribution et que tous nos foyers montoirins aient en leur possession les masques nécessaires. Merci à vous. »

Le Conseil Municipal est clos à 19h35.

Déclarations des élus à Madame le Maire

M. Noguét déclare : « Aujourd'hui une page se tourne et je tiens, en mon nom mais aussi au nom de mes colistiers qui m'accompagnent, à saluer le travail accompli par Michèle LEMAITRE depuis 1989 comme Adjointe aux Affaires Sociales d'abord, puis aux cours de ces quatre mandats en tant que Maire et aussi du temps personnel qu'elle a consacré à notre commune. Certes, je n'ai pas toujours approuvé ton action, Michèle, sur ce municipale en tant que Maire, mais ton investissement personnel en tant que femme mérite notre considération et notre respect. Aussi, permets-moi Michèle une nouvelle fois de te remercier pour ton parcours et te souhaiter de profiter d'une retraite heureuse. Merci »

M. Guihéneuf souhaite également prendre la parole de manière plus « familiale » et lit avec humour l'acrostiche qu'il a préparé pour Madame le Maire :

« **M** comme « Madame le Maire »

I comme « Investie pendant toutes ces années de mandat »

C comme « Complètement disponible pour la mairie »

H comme « Hors du commun pour cette longévité d'élue »

E comme « Ecoute attentive des montoirines et montoirins »

L comme « Liberté à chacun de pouvoir s'exprimer »

E comme « Enfin Gérard ! Me voilà ! » »

Mme le Maire remercie MM Noguét et Guihéneuf.
